

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 février 2020 à 18 heures salle des fêtes de la Servi à huis clos, sous la présidence de Jean Luc BONNET, Maire.

Etaient présents : CHAFFAUT Dina, BOLAY Daniel, DECHERF Henri, ROUX Philippe, ANDRIEU Lucie, ARNAUD Sylvie, CANASTREIRO Laurence, CASTAGNETTO Alain, ESCAFFRE Jean-Pierre, LEROUX Ludivine, LEROYER Patrick, MONTBARBON Sylvie, SERRANO Marie-Josée, SERRAT Kévin

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2020.

ORDRE DU JOUR :

1) Révision des tarifs publics

Monsieur le Maire propose aux membres présents de ne pas augmenter les tarifs publics en 2021 compte tenu de la situation sanitaire actuelle qui génère beaucoup de difficultés financières aux administrés.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs publics en 2021.

2) Tarifs périscolaire et garderie

Une délibération a été prise en juin 2019 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire et la garderie à la rentrée des classes 2019/2020 de la façon suivante

	Tarif périscolaire/heure	Tarif garderie/jour
1 enfant	2,50	3.00
2 enfants	4.00	5.00
3 enfants	5.00	6.00

Ces tarifs n'ayant pas été augmentés à la rentrée des classes 2020/2021, il convient de prendre une délibération afin de maintenir ces montants durant l'année scolaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3) Indemnité forfaitaire due par la société des eaux de Toulon pour la fourniture d'eau potable

Une convention a été passée avec la ville de Toulon le 15 avril 1985, modifiée par l'avenant n°1 du 16 septembre 1991, accordant l'exploitation du service des Eaux et de l'Ozone pour la fourniture d'eau potable par la commune de Vins sur caramy.

La société des Eaux de Toulon doit verser chaque année au 15 janvier une indemnité.

Cette somme est actualisée chaque année selon les variations de l'indice des prix à la consommation (tous ménages) publiée par l'INSEE, soit :

Indice de référence année 2019 : 104.39

Indice de référence année 2020 : 104.96

$56\,249.41 \times \frac{104.96}{104.39} = 56\,556.55 \text{ €}$

104.39

Le conseil municipal donne son accord pour l'application de ce montant pour l'année 2021

4) Renouvellement de la convention de gestion entre la commune de Vins sur Caramy et l'agglomération de la Provence Verte

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, les retards entraînés dans les études menées par l'Agglomération, n'ont pas permis

de proposer aux élus communautaires de se positionner sur le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales » qui sera assuré par l'Agglomération, ni d'engager des discussions avec les services des communes.

Comme en 2020, il convient de continuer de disposer d'un service opérationnel, après le 1^{er} janvier 2021, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux pluviales urbaines.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le renouvellement pour un an, de la convention de gestion par laquelle l'Agglomération confie le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la commune à partir du 1^{er} janvier 2021

D'approuver le fait que la commune procèdera en lieu et place de la CAPV, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service pendant la durée d'application de la convention.

D'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions.

D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après avoir écouté l'exposé du maire le conseil municipal approuve à l'unanimité ce renouvellement.

5) Convention pour une assistance-conseil dans le cadre de projets de valorisation et restauration du patrimoine des communes du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités administratives et techniques de l'intervention du Syndicat Mixte pour le conseil et l'assistance technique et administrative à la réalisation des projets de restauration du patrimoine des communes.

Cette convention concerne les travaux réalisés sur :

Les immeubles non protégés au titre des monuments historiques

Les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques

Les objets mobiliers non protégés au titre des monuments historiques

Les objets mobiliers inscrits ou classés au titre des monuments historiques

Cette convention concerne le projet du pont dit « romain ».

La convention prend effet à la signature et s'achèvera à la réception des travaux.

Le conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour demander cette assistance conseil et autorise le maire à signer la convention.

6) Convention d'adhésion à la Société Publique locale ID 83

La SPL ID 83 réalise pour les communes varoises, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (diagnostics techniques, études de faisabilité, assistance et conseil, vision stratégique, estimation des coûts, études de conception, etc...) dans tous les domaines pour lesquels ces dernières ont compétence : infrastructures routières, problématiques d'eau et d'environnement, habitat, bâtiments publics (superstructures), aménagement du territoire...

Pour devenir commune actionnaire de la SPL ID83, la première condition est d'être une commune, une communauté de communes, ou un syndicat de secteur rural et d'être situé dans le département du Var.

La seconde condition est d'avoir acheté au moins une action d'une valeur de 200 euros.

En adhérent à la SPL ID 83 , le bénéfice pour la commune est un gain économique grâce à un tarif fixe très concurrentiel, une qualité grâce à une expertise en cohérence avec le territoire du service public et un gain de temps puisque la commune n'a pas à organiser d'appels d'offres.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'acheter une action d'une valeur de 200 euros et autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion à la SPL ID 83.

7) Création du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ce tableau doit préciser le cadre ou emplois, la catégorie, l'effectif et la durée hebdomadaire de service.

Cette délibération du tableau des effectifs permet les nominations et avancements de grade.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'adopter le tableau des effectifs présenté par le maire

8) Création d'une société coopérative d'intérêt collectif suite à la vente du fonds de commerce de la librairie « le bateau blanc » à Brignoles

La Ville de Brignoles et l'Agglomération Provence Verte dans le cadre de la politique de soutien aux projets culturels et commerciaux du centre-ville, ont souhaité apporter leur soutien au projet de création de SCIC. L'actuel propriétaire du fonds de commerce du 10 rue République souhaitant cesser son activité.

En créant une Société Coopérative d'Intérêt collectif, la structure sera dotée d'un capital social variable renforçant l'assise financière et la capacité d'investissement de la société, couvrira partiellement son besoin en fonds de roulement et permettra la préservation de deux emplois. Une des forces du statut de la SCIC, est qu'elle permet d'impliquer les collectivités dans la gouvernance tout en conservant des relations financières plus classiques comme des subventions ou des prestations

Monsieur le Maire propose que la commune participe au capital de la SCIC par un apport de 500,00€ afin que la librairie indépendante Le Bateau Blanc continue son activité utile à toutes et tous.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

9) Annulation de l'élection de deux adjoints

En date du 29 mai 2020, Monsieur le Préfet nous informait du caractère irrégulier de l'élection des adjoints au maire qui s'est déroulée le 25 mai 2020, par le non-respect de la parité dans l'ordre des adjoints.

La Préfecture du Var a présenté un déféré en application des articles L.248 et R.119 auprès du Tribunal Administratif le 9 juin 2020 faisant état du non-respect de parité dans l'ordre des adjoints,

Vu les notifications reçues du jugement du Tribunal Administratif en date du 29 septembre 2020, qui annule l'élection des troisième et quatrième adjoints,

Considérant l'impossibilité pour la commune de respecter la parité des quatre adjoints élus par le Conseil Municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

De fixer à trois le nombre d'adjoints au maire afin de respecter la parité,

De nommer Monsieur Henri DECHERF troisième adjoint.

L'ordre des adjoints sur le tableau du conseil municipal se présente ainsi :

1^{er} adjoint : Daniel BOLAY

2^{ème} adjointe : Dina CHAFFAUT

3^{ème} adjoint Henri DECHERF

Question rajoutée à l'ordre du jour en accord avec les membres présents :

10) Dissolution des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2020

Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence verte a eu lieu le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de la convention de gestion signée entre la commune et la CAPV, il convient de dissoudre les budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accepter la dissolution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

QUESTIONS ORALES :

Monsieur Jean Pierre ESCAFFRE informe les élus que dans le cadre des actions des économies d'énergie il a reçu une entreprise spécialisée afin d'établir un audit sur l'éclairage public.

Des primes et subventions sont accordées dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Elles permettent de financer tout ou partie de travaux de rénovation énergétique, et ainsi réaliser des économies d'énergie.

Une étude sera également réalisée sur certains anciens bâtiments communaux.

Monsieur Patrick LEROYER nous informe que les travaux de rénovation de la chapelle Saint Vincent commenceront début mars 2021, l'ordre de service ayant été donné à l'entreprise Pechtamaljian .

Kévin SERRAT signale que le nettoyage des berges du Caramy est programmé au 18 avril 2021

Un concours de création sur la fête de Pâques sera organisé pour les enfants prochainement.
Alain CASTAGNETTO vous communiquera les modalités de participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée